

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Vert (44) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 12 mars 2024

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. CARRERE Paul et de M. PAIN Cédric, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, M. FORET Thierry, M. LANUSSE Denis portant pouvoir de Mme DESMOULIN Karine, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et M. GILLE Hervé, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. DUFAY Michel et de M. SAINTORENS Denis, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BEAUMONT Patricia

Étaient Présents en visioconférence : M. BAUDE Vital, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille (arrivée à 18h33), M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Natalie et de M. DELUGA François, Mme MESPLES Olga, M. SARTRE Philippe, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. MARTINEZ Manuel, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. MARTINEZ Emmanuel, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BACHÉ Alain (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick (excusé), M. TAUZIN Anaud,

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	19	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	71
Total présents et pouvoirs	31	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	4

PATRIMOINE NATUREL

Formations à l'observation de la nature : Conventions de partenariat

Depuis 2012, le Parc naturel régional propose aux habitants de son territoire des formations permettant de savoir reconnaître les espèces faunistiques et floristiques autour de chez eux.

Animé par le Parc ou par des formateurs issus de structures partenaires, ces formations proposent les bases techniques et méthodologique à l'identification des principales espèces de la région à partir de l'observation de terrain.

Un catalogue de formation rassemble ainsi l'ensemble des propositions.

Son élaboration et sa mise en œuvre mobilise les personnels du Parc (Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et pôle patrimoine naturel) ainsi que les structures partenaires par l'engagement de moyens spécifiques ou la mobilisation de bénévoles des structures.

Pour la conception des formations, l'organisation pour l'accueil des inscrits, la mobilisation des bénévoles et des formateurs spécialement mobilisés, il est proposé de conventionner de manière particulière entre le Parc et chacune des structures partenaires et spécialistes.

Convention de partenariat avec la LPO Aquitaine :

Objet :

Cette action comprend l'animation de formations sur plusieurs groupes faunistiques

- **Oiseaux des terres : niveau 1 et niveau 2** **6 jours**
- **Rhopalocères** **3 jours**
- **Odonates** **3 jours**
- **Orthoptères** **3 jours**

Modalités techniques et financières :

- Mobilisation de formateurs salariés et moyens dédiés,
- 5000 € inscrits au contrat de Parc en sus des frais d'inscription

Convention de partenariat avec La Société Mycologique Landaise :

Objet :

Cette action comprend l'animation d'une formation sur un groupe taxonomique :

- **Les champignons** **2 jours (avec SLB)**

Modalités techniques et financières :

- Mobilisation de membres de la société,
- frais d'inscription

Convention de partenariat avec La Société Linnéenne de Bordeaux:

Objet :

Cette action comprend l'animation d'une formation sur un groupe taxonomique :

- **Les champignons** **2 jours (avec SOMYLA)**

Modalités techniques et financières :

- Mobilisation de membres de la société,
- frais d'inscription

Conventions de partenariat en annexe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix abstention de M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis) :

- **DE VALIDER** les conventions des partenaires
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 4 avril 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/04/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le

5/4/2024



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

CONVENTION PARTENARIAT

ACTIONS DE FORMATION 2024

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

LPO délégation Aquitaine

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-56-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

ENTRE :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dont le siège est situé 33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET,

représenté par son Président Vincent DEDIEU,

Et ci-après dénommé PNRLG d'une part

ET :

La Ligue de la Protection des Oiseaux Aquitaine, association loi 1901, reconnue d'intérêt général, dont le siège est situé 433 chemin de Leysotte 33140 VILLENAVE D'ORNON

représentée par son Président Olivier LE GALL

Et ci-après dénommée LPO-Aquitaine, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La convention-cadre constitue le cadre général à partir duquel peuvent s'inscrire des actions précises, qui font l'objet, chaque année, de conventions particulières.

Le PNRLG et la LPO délégation Aquitaine décident, conformément aux dispositions de la convention-cadre, d'adopter une convention particulière pour la mise en œuvre d'actions sur l'année 2024.

Article 1 – Objet de la convention particulière

La présente convention a pour objet de définir les actions spécifiques que le PNRLG et le LPO Aquitaine souhaitent conduire en 2024, et d'en préciser les conditions de réalisation.

Article 2 – Contexte général et objectifs globaux

La convention 2024 présente la poursuite des objectifs fixés depuis 2012, à savoir :

- Diffuser des connaissances
- Compléter les connaissances naturalistes

Article 3 – Actions de collaboration

Article 3-2 – Formations naturalistes

Cette action comprend l'animation de formations sur plusieurs groupes faunistiques par la LPO Aquitaine :

- Oiseaux des terres
- Rhopalocères
- Odonates
- Orthoptères

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 4 – Déontologie

Dans la réalisation des actions, les parties s'engagent à respecter le code de déontologie et les mesures respectueuses de l'environnement, annexées à la présente convention.

Article 5 - Modalités financières

La LPO mobilise des moyens techniques et humains spécifiques pour cette collaboration, il a été convenu d'une participation financière du PNRLG pour chacune des actions, comme suit :

	TOTAL JOURS	TOTAL MONTANTS EUROS
FORMATIONS ORNITHOLOGIE N1/N2	6	2 000
FORMATIONS Orthoptères	3	1 000
FORMATIONS Papillons	3	1 000
FORMATIONS Libellules	3	1 000
TOTAL		5 000

Ces actions sont inscrites au contrat de Parc et dans le budget 2024.

Les paiements- seront réalisés dans les conditions suivantes :

Versement du solde : sur présentation d'un bilan de suivi et d'une facture.

Seront joints à la demande de paiement les détails des moyens engagés par la LPO délégation Aquitaine, établies en 2 exemplaires et portant outre les mentions légales, les mentions suivantes :

- Référence à la convention opérationnelle
- Intitulé du programme et de l'action

Article 6 – Durée

La présente convention particulière prend effet à compter de la date de signature par la dernière des deux parties et prend fin au plus tard en décembre 2024.

Article 7 - Modifications de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des parties.

Article 8 - Litiges - Contentieux

En cas de litige survenant dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Belin-Beliet, le

Pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Le Président,

Vincent DEDIEU

A Bordeaux, le

Pour la Ligue de Protection des Oiseaux,

Délégation Aquitaine

Le Président,

Olivier LEGALL

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES ACTIONS

	2024											
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC
CARRES DE BIODIV				Terrain	Terrain	Terrain	Terrain	Terrain			Bilans	
OSM			Prog actions	Prog actions	Stats	Stats	Stats	Stats	Prog actions	Prog actions	Bilans Stats	
FORMATIONS GRAND PUBLIC				Ornitho	Ornitho	Entomo		Entomo				

A Belin-Beliet, le

**Pour le Parc Naturel Régional des
Landes de Gascogne
Le Président,**

Vincent DEDIEU

A Villenave d’Ornon, le

**Pour la Ligue de Protection des
Oiseaux, Délégation Aquitaine
Le Président,**

Olivier LEGALL

ANNEXES TECHNIQUES

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-56-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Code de déontologie

Le respect d'un certain nombre de règles, admises par plusieurs organismes français, doit être suivi au cours et après l'inventaire :

- la récolte de spécimens est limitée au minimum ;
- Avoir les autorisations de capture à jour pour les espèces protégées ;
- le biotope prospecté doit être respecté ;
- la vente des échantillons est interdite ;
- l'identification des espèces doit être réalisée avec une rigueur scientifique irréprochable.

Mesures respectueuses de L'environnement

D'autre part, des mesures pour le respect de l'environnement et des habitants devront être prises :

- Les déplacements dans le cadre de l'inventaire se feront de façon réfléchie entre les différents participants pour limiter les pollutions et les nuisances vis-à-vis des propriétaires :
 - privilégier le covoiturage,
 - limiter les déplacements des véhicules aux chemins (pas de hors piste) et hors zone naturelle sensible,
- Ne pas pénétrer dans les propriétés privées ou être mandaté par le Parc pour le faire
- Adopter une attitude discrète et coopérative vis-à-vis des propriétaires, ne pas laisser de déchets.
- Les rapports d'étude intermédiaires seront transmis par voie dématérialisée et les rapports finaux utiliseront du papier recyclé.

Utilisation des données

Les parties pourront utiliser librement les données disponibles dans la base de données, dans le strict cadre de leurs missions respectives. Elles s'engagent :

- à citer systématiquement la source des données ;
- à s'abstenir de toute publicité sur les espèces ou milieux les plus sensibles et à ne communiquer les données qu'elles détiendraient qu'aux seules personnes ou organismes qui s'engageraient par écrit à en faire de même dans le cas de projets pouvant impacter ces espèces ou milieux ;

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-56-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- à faire mention systématiquement de leur collaboration pour toutes actions (éditions, correspondances, études, ...) faisant appel aux données contenues dans la base de données.

Les conditions d'utilisation des données, telles qu'elles sont précisées ci-dessus, ne sont pas limitées à la durée effective de la présente convention ou de ses renouvellements successifs. Elles demeureront applicables pendant toute la durée de vie légale de chacune des structures signataires de la présente convention.

FORMATIONS NATURALISTES

FORMATION A L'ORNITHOLOGIE

Réalisation de cycles de formation à l'ornithologie, déclinable en 2 niveaux de 3 jours chacun.

La connaissance des écosystèmes, si elle peut s'effectuer spécifiquement sur certaines espèces ou groupes d'espèces par des structures compétentes comme selon les protocoles précédemment proposés, une grande part peut aussi venir des habitants du territoire concerné pour peu qu'on les implique suffisamment et qu'on leur fournisse les clés pour participer. Pour cela sera créé un cycle de formation à l'ornithologie.

Déclinable en séances de 3 jours, entre travail en salle et séances sur le terrain, le cycle permettra d'acquérir étape par étape les compétences nécessaires à l'identification des espèces d'oiseaux fréquentant le territoire en toute saison. Outre la détermination et la biologie des espèces, les voies vers les outils existants (guides, matériel optique, sites internet...) et l'utilisation de Faune-Aquitaine seront approfondis.

NIVEAU 1 - FORMATION INITIATION • 12, 13 et 14 avril 2024

- Appréhender la richesse ornithologique de nos jardins et campagnes
- Acquérir une méthodologie pour identifier visuellement les oiseaux d'Aquitaine
- Choisir et utiliser le matériel d'observation et la bibliographie

NIVEAU 2 - FORMATION APPROFONDISSEMENT • 10, 11 et 12 mai 2024

- Approfondir la démarche d'identification visuelle
- Connaître les milieux utilisés par les oiseaux et leurs comportements
- S'approprier des techniques d'identification des chants des oiseaux communs

FORMATION A L'ENTOMOLOGIE

Mise en œuvre de cycles de formation à l'entomologie pour du grand public adulte sur le territoire du Parc.

LES PAPILLONS DE JOUR

FORMATION DE 3 JOURS • 23, 24 et 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20240325-2024-56-DE Date de réception préfecture : 04/04/2024

Pour aller au-delà des espèces communes des jardins.

- Comprendre la biologie et la diversité des espèces
- Aborder les principales espèces de papillons de jour de la région
- S'initier aux méthodes d'identification sur le terrain

LES LIBELLULES

FORMATION DE 3 JOURS • 10, 11 et juin 2024

Découvrir les espèces des mares, étangs, lagunes et cours d'eau de notre territoire.

- Comprendre la relation des libellules avec leur milieu
- Reconnaître les principales espèces de la région
- Associer un cortège de libellules à un écosystème
- S'initier aux méthodes d'identification (adultes et exuvies) sur le terrain

LES CRIQUETS ET SAUTERELLES

INITIATION DE 3 JOURS • 24, 25 et 26 août 2024

Mal connus, les orthoptères sont d'excellents indicateurs de l'état de santé du milieu.

- S'initier à l'échantillonnage sur le terrain
- Identifier la majorité des espèces ou des genres de la région
- S'initier au chant des orthoptères
- Comprendre les grands axes de la biologie et de l'éthologie des orthoptères

Chaque formation comprendra des séances théoriques en salle et des séances pratiques sur le terrain, de 9h00 à 17h.

Nombre de participants limité à 15 personnes pour les formations « Libellules » et « Papillons de jour », et 10 personnes pour la formation « Criquets et sauterelles », dont 1 place est gratuite et réservée à un agent technique de la commune qui accueille la formation. Un nombre de 2 places supplémentaires sont gratuites et à destination des agents du PNRLG.

Coût de participation en sus directement payé à la LPO Aquitaine, à hauteur de 80 €/personne/session pour les participants non-professionnels et les professionnels de services publics et à hauteur de 240 €/personne/session pour les autres participants.

A Belin-Beliet, le

**Pour le Parc Naturel Régional
des Landes de Gascogne
Le Président,**

Vincent DEDIEU

A Villenave d'Ornon, le

**Pour la Ligue de Protection
des Oiseaux, Délégation
Aquitaine
Le Président,**

Olivier LEGALL

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-56-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



CONVENTION PARTENARIAT

ACTIONS DE FORMATION 2024

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Société Linnéenne de Bordeaux

ENTRE :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dont le siège est situé
33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET,

représenté par son Président Vincent DEDIEU,

Et ci-après dénommé PNRLG d'une part

ET :

La Société Linnéenne de Bordeaux, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont
le siège est situé à l'Hôtel Calvet de l'Académie et des Sociétés Savantes, 1 Place
Bardineau, 33000 BORDEAUX

représentée par son Président Hervé THOMAS

Et ci-après dénommée SLB, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le PNRLG et la SLB décident d'adopter une convention pour la mise en œuvre d'actions sur l'année
2024.

Article 1 – Objet de la convention particulière

La présente convention a pour objet de définir les actions spécifiques que le PNRLG et la SLB souhaitent
conduire en 2024, et d'en préciser les conditions de réalisation.

Article 2 – Contexte général et objectifs globaux

La convention 2024 présente les objectifs, à savoir :

- Diffuser des connaissances
- Compléter les connaissances naturalistes

Article 3 – Actions de collaboration

Article 3-1 – Formations naturalistes

Cette action comprend l'animation d'une formation sur un groupe taxonomique par la SLB :

Accuse de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-56-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- Les champignons

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 4 – Déontologie

Dans la réalisation des actions, les parties s'engagent à respecter le code de déontologie et les mesures respectueuses de l'environnement, annexées à la présente convention.

Article 5 – Durée

La présente convention particulière prend effet à compter de la date de signature par la dernière des deux parties et prend fin au plus tard en décembre 2024.

Article 7 - Modifications de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des parties.

Article 8 - Litiges - Contentieux

En cas de non-respect, de la convention bipartite 2024, le partenariat entre les parties peut être rompu.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Belin-Beliet, le

**Pour le Parc Naturel Régional des Landes
de Gascogne**

Le Président,

Vincent DEDIEU

A Bordeaux, le

**Pour la Société Linnéenne de
Bordeaux**

Le Président,

Hervé THOMAS

ANNEXES TECHNIQUES

Code de déontologie

Le respect d'un certain nombre de règles, admises par plusieurs organismes français, doit être suivi au cours et après l'inventaire :

- la récolte de spécimens est limitée au minimum ;
- Avoir les autorisations de capture à jour pour les espèces protégées ;
- le biotope prospecté doit être respecté ;
- la vente des échantillons est interdite ;
- l'identification des espèces doit être réalisée avec une rigueur scientifique irréprochable.

Mesures respectueuses de l'environnement

D'autre part, des mesures pour le respect de l'environnement et des habitants devront être prises :

- Les déplacements dans le cadre de l'inventaire se feront de façon réfléchie entre les différents participants pour limiter les pollutions et les nuisances vis-à-vis des propriétaires :
 - Privilégier le covoiturage,
 - Limiter les déplacements des véhicules aux chemins (pas de hors-piste) et hors zone naturelle sensible,
- Ne pas pénétrer dans les propriétés privées ou être mandaté par le Parc pour le faire

- Adopter une attitude discrète et coopérative vis-à-vis des propriétaires, ne pas laisser de déchets.
- Les rapports d'étude intermédiaires seront transmis par voie dématérialisée et les rapports finaux utiliseront du papier recyclé.

Utilisation des données

Les parties pourront utiliser librement les données disponibles dans la base de données, dans le strict cadre de leurs missions respectives. Elles s'engagent :

- à citer systématiquement la source des données ;
- à s'abstenir de toute publicité sur les espèces ou milieux les plus sensibles et à ne communiquer les données qu'elles détiendraient qu'aux seules personnes ou organismes qui s'engageraient par écrit à en faire de même dans le cas de projets pouvant impacter ces espèces ou milieux ;
- à faire mention systématiquement de leur collaboration pour toutes actions (éditions, correspondances, études, ...) faisant appel aux données contenues dans la base de données.

Les conditions d'utilisation des données, telles qu'elles sont précisées ci-dessus, ne sont pas limitées à la durée effective de la présente convention ou de ses renouvellements successifs. Elles demeureront applicables pendant toute la durée de vie légale de chacune des structures signataires de la présente convention.

Formation à l'observation de la nature

FORMATION MYCOLOGIE

FORMATION DE 2 JOURS • 5 et 6 octobre 2024

- Comprendre la biologie et la diversité des espèces
- S'initier aux méthodes d'identification sur le terrain
- Comprendre la relation des champignons avec leur milieu

La formation comprendra des séances théoriques en salle et des séances pratiques sur le terrain, de 9h00 à 17h. Le nombre de participants est limité à 15 personnes pour la formation mycologie. De plus, 2 places supplémentaires sont gratuites et à destination des agents du PNRLG.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-56-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le coût de participation par personne est à hauteur de 25 €.

A Belin-Beliet, le

**Pour le Parc Naturel Régional
des Landes de Gascogne
Le Président,**

Vincent DEDIEU

A Villenave d'Ornon, le

**Pour la Société Linnéenne de
Bordeaux
Le Président,**

Hervé THOMAS



CONVENTION PARTENARIAT

ACTIONS DE FORMATION 2024

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Société Mycologique Landaise

ENTRE :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dont le siège est situé
33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET,

représenté par son Président Vincent DEDIEU,

Et ci-après dénommé PNRLG d'une part

ET :

La Société Mycologique Landaise, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le
siège est situé à la Maison des Associations « René Lucbernet », 6 rue du 8 mai 1945,
40000 MONT-DE-MARSAN

représentée par son Président Pascal DUCOS

Et ci-après dénommée SOMYLA, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le PNRLG et la SOMYLA décident d'adopter une convention pour la mise en œuvre d'actions sur
l'année 2024.

Article 1 – Objet de la convention particulière

La présente convention a pour objet de définir les actions spécifiques que le PNRLG et la SOMYLA
souhaitent conduire en 2024, et d'en préciser les conditions de réalisation.

Article 2 – Contexte général et objectifs globaux

La convention 2024 présente les objectifs, à savoir :

- Diffuser des connaissances
- Compléter les connaissances naturalistes

Article 3 – Actions de collaboration

Article 3-1 – Formations naturalistes

Cette action comprend l'animation d'une formation sur un groupe taxonomique par la SOMYLA :

Accuse de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-56-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- Les champignons

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 4 – Déontologie

Dans la réalisation des actions, les parties s'engagent à respecter le code de déontologie et les mesures respectueuses de l'environnement, annexées à la présente convention.

Article 5 – Durée

La présente convention particulière prend effet à compter de la date de signature par la dernière des deux parties et prend fin au plus tard en décembre 2024.

Article 7 - Modifications de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des parties.

Article 8 - Litiges - Contentieux

En cas de non-respect, de la convention bipartite 2024, le partenariat entre les parties peut être rompu.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Belin-Beliet, le

**Pour le Parc Naturel Régional
des Landes de Gascogne**

Le Président,

Vincent DEDIEU

A Bordeaux, le

**Pour la Société
Mycologique Landaise**

Le Président,

Pascal DUCOS

ANNEXES TECHNIQUES

Code de déontologie

Le respect d'un certain nombre de règles, admises par plusieurs organismes français, doit être suivi au cours et après l'inventaire :

- la récolte de spécimens est limitée au minimum ;
- Avoir les autorisations de capture à jour pour les espèces protégées ;
- le biotope prospecté doit être respecté ;
- la vente des échantillons est interdite ;
- l'identification des espèces doit être réalisée avec une rigueur scientifique irréprochable.

Mesures respectueuses de l'environnement

D'autre part, des mesures pour le respect de l'environnement et des habitants devront être prises :

- Les déplacements dans le cadre de l'inventaire se feront de façon réfléchie entre les différents participants pour limiter les pollutions et les nuisances vis-à-vis des propriétaires :
 - Privilégier le covoiturage,
 - Limiter les déplacements des véhicules aux chemins (pas de hors-piste) et hors zone naturelle sensible,
- Ne pas pénétrer dans les propriétés privées ou être mandaté par le Parc pour le faire
- Adopter une attitude discrète et coopérative vis-à-vis des propriétaires, ne pas laisser de déchets.

- Les rapports d'étude intermédiaires seront transmis par voie dématérialisée et les rapports finaux utiliseront du papier recyclé.

Utilisation des données

Les parties pourront utiliser librement les données disponibles dans la base de données, dans le strict cadre de leurs missions respectives. Elles s'engagent :

- à citer systématiquement la source des données ;
- à s'abstenir de toute publicité sur les espèces ou milieux les plus sensibles et à ne communiquer les données qu'elles détiendraient qu'aux seules personnes ou organismes qui s'engageraient par écrit à en faire de même dans le cas de projets pouvant impacter ces espèces ou milieux ;
- à faire mention systématiquement de leur collaboration pour toutes actions (éditions, correspondances, études, ...) faisant appel aux données contenues dans la base de données.

Les conditions d'utilisation des données, telles qu'elles sont précisées ci-dessus, ne sont pas limitées à la durée effective de la présente convention ou de ses renouvellements successifs. Elles demeureront applicables pendant toute la durée de vie légale de chacune des structures signataires de la présente convention.

Formation à l'observation de la nature

FORMATION MYCOLOGIE

FORMATION DE 2 JOURS • 5 et 6 octobre 2024

- Comprendre la biologie et la diversité des espèces
- S'initier aux méthodes d'identification sur le terrain
- Comprendre la relation des champignons avec leur milieu

La formation comprendra des séances théoriques en salle et des séances pratiques sur le terrain, de 9h00 à 17h. Le nombre de participants est limité à 15 personnes pour la formation mycologie. De plus, 2 places supplémentaires sont gratuites et à destination des agents du PNRLG.

Le coût de participation par personne est à hauteur de 25 €.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-56-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

A Belin-Beliet, le

**Pour le Parc Naturel Régional
des Landes de Gascogne
Le Président,**

Vincent DEDIEU

A Villenave d'Ornon, le

**Pour la Société Mycologique
Landaise
Le Président,**

Pascal DUCOS